



COMMUNE RHODE-SAINT-GENESE

Règlement de police temporaire – Kermesse d’Août 2022.

Le collège:

DECIDE:

Article 1: PLACE DU VILLAGE

La Place du Village doit être libre au plus tard le mercredi 31/08/2022 à 9 heures.

Pendant le placement des attractions de la kermesse, toute circulation routière – excepté les véhicules des forains – est interdite sur la Place du Village le **mercredi 24/08/2022, de 16 heures à 23 heures et le jeudi 25/08/2022, de 7h30 à 9 heures et de 12h30 à 14 heures**, par mise en place des nadars avec panneau **C3** (Accès interdit dans les deux sens, à tout conducteur).

Du mercredi 24/08/2022 à 19 heures jusqu’au mardi 30/08/2022, à 22 heures, le stationnement de véhicules est interdit en mettant des panneaux **E3** (Arrêt et stationnement interdits) sur le parking à côté de l’entrée des appartements Vandenplas.

Le Parking du Proxy-Delhaize restera accessible pendant la durée de la kermesse.

Article 2: RUE DU VILLAGE

La réglementation en vigueur, concernant la circulation reste adaptée.

Article 3: RUE SOURCE D’HUILE

La réglementation en vigueur, concernant la circulation reste adaptée.

Article 4: Une signalisation routière indispensable sera placée le long des rue précitées.

Article 5: Pendant les activités de la kermesse le **26, 27, 28 et 29 Août 2022**, il est interdit de vendre ou de verser des boissons alcoolisées au-dessus de 15° par les commerçants ou des associations – excepté les cafés existants.

Article 6: La présente décision sera portée à la connaissance du public conformément aux prescriptions du règlement général de police sur la circulation.

Article 7: Les infractions à cette ordonnance seront sanctionnées par des peines de police.

Article 8: La présente décision sera affichée pour publication le long des rues susmentionnées et transmise aux services compétents.

Le directeur général
B. Devisch

Le bourgmestre
P. Rolin